

Conseil de Communauté

du 20 janvier 2022



PROCES VERBAL DE REUNION

N°	
1	Convention avec le Conseil Départemental - Prévention Spécialisée
2	Urbanisme – Plan Local D'Urbanisme Intercommunal- Modification simplifiée N°1 – détermination des modalités de la concertation
3	Urbanisme – Service commun ADS – Facturation du 2ème semestre 2021 – Application d'un abattement de 20 % sur les DP et gratuité des CUB
4	Habitat – convention de partenariat avec l'association Synergies pour la réalisation des missions liées à la mise en place de la plateforme de la rénovation énergétique
5	CULTURE – Exercice 2022 – Subventions de fonctionnement < 23 000 €
6	CULTURE – Signature d'une convention de partenariat entre le Pays d'Art et d'Histoire et Mayenne Communauté au titre des actions 2022
7	ECONOMIE – Tourisme : avenant 2022 à la convention de coopération touristique à l'échelle de la Haute Mayenne
8	ECONOMIE / TOURISME : Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens liant Mayenne Communauté et l'Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne- prolongation 2022
9	AMI Agriculture et Alimentation
10	Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités
11	Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
12	Marchés publics – Fourniture de titres de restauration (groupement de commandes MC-CCAS) – Avenant – Autorisation de signature
13	Marchés publics – Convention de Groupement de commande – Fourniture de tickets de restauration
14	FINANCES - Budget annexe parc d'activités des Haras - Décision modificative n° 1 de clôture sur l'exercice 2021
15	FINANCES - Budget annexe parc d'activités de Coulonges - Décision modificative n° 1 de clôture sur l'exercice 2021
16	FINANCES - Budget annexe parc d'activités du Berry - Décision modificative n° 3 de clôture sur l'exercice 2021
17	FINANCES - Budget annexe parc d'activités de Poirsac III - Décision modificative n° 1 de clôture sur l'exercice 2021
18	FINANCES - Budget annexe parc d'activités de Montrieux - Décision modificative n° 1 de clôture sur l'exercice 2021
19	FINANCES - Budget annexe parc d'activités de l'Orgerie - Décision modificative n° 1 de clôture sur l'exercice 2021
20	FINANCES - Budget annexe zone d'activités des Chevreuils - Décision modificative n° 1 de clôture sur l'exercice 2021
21	FINANCES - Budget annexe zone d'activités de Lassay - Décision modificative n° 1 de clôture sur l'exercice 2021
22	FINANCES - Budget annexe zone d'activités du Horps - Décision modificative n° 1 de clôture sur l'exercice 2021
23	FINANCES - Budget annexe zone d'activités de la Chapelle au Riboul - Décision modificative n° 1 de clôture sur l'exercice 2021
24	Finances – Budget annexe déchets ménagers – Exercice 2021 – Décision modificative n°3
25	RESSOURCES HUMAINES – DEJS – Création de 10 emplois d'auxiliaire de puériculture sur le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux – catégorie B, et suppression de 10 emplois d'auxiliaire de puériculture territoriaux sur les grades d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe et de 2è classe- catégorie C

## Récapitulatif des conventions et contrats signés avec Mayenne Communauté

Ecole Henri Matisse	Convention de prêt - ludothèque	cotisation annuelle
Ecole St Louis de Gonzague	Convention de prêt - ludothèque	cotisation annuelle
GEM à la folie	Convention de prêt - ludothèque	cotisation annuelle
Poc Pok	Convention de mise à disposition de matériel	prêt
Collège Jules Ferry	Convention de prestations avec le conservatoire	30 séances de travail d'1h30 avec un coût horaire de 33 €
Daniel Landemaine	Contrat de location pour les particuliers de bennes à déchets verts	80 €
Collège Don Bosco	Convention de prestations avec le conservatoire	330 €
Collège Don Bosco	Convention de prestations avec le conservatoire	1320 €
Michelle Bridier	Contrat de location pour les particuliers de bennes à déchets verts	80 €
Social Club	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacles	1 500 €
La fourmi rose	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	1 550 €
DDFIP	Charte d'engagement	/
Baptiste Dupin	Contrat de location pour les particuliers de bennes à déchets verts	80 €
Scène Libre	Cession du droit de représentation d'un spectacle	2 456,75 €

## Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté n°2021/AG/09	Engagement d'une procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté
---------------------	---

**Délibération du Bureau** par délégation du Conseil de Communauté. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations signées par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Bureau du 7 décembre 2021	<p>1 - Marchés publics – Mandat pour la réalisation d'un Pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-les-Châteaux (21SER21) – MAPA - Autorisation de signature</p> <p>2 - AMENAGEMENT - Les aides à l'amélioration de l'habitat – OPAH Economie d'énergie, accessibilité, lutte contre la dégradation du bâti</p> <p>3 - ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Attributions</p>
---------------------------	---

	4 - ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Attributions
--	---

	5 - Leader – animation gestion 2021 - demande de financement
--	--

# Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 20 janvier 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	/
Contre :	/
Pour :	/
Abstention :	/
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 14 janvier, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence.

## **Sont présents :**

### **En qualité de titulaires :**

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1<sup>er</sup> Vice-Président*, M. SOUTIF, *2<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. COULON, *5<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. BORDELET, *6<sup>ème</sup> Vice-Président (arrive au point n°4)*, M. RAILLARD, *7<sup>ème</sup> Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8<sup>ème</sup> Vice-Présidente*, M. COISNON, *9<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. BONNET, *11<sup>ème</sup> Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, Mme NEDJAAÏ (*arrive au point n°3*), MM. RIOULT LERICHE (*arrive au point n°7*), NEVEU (*arrive au point n°4*), CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER (*arrive au point n°4*), DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, BRODIN (*arrive au point n°4*), TRANSON, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LEFOULON, DESBOIS, M. REBOURS (*arrive au point n°3*), Mme LEROUX, MM. NICOUX, GUERAULT, MOTTAIS, Mme JONES (*arrive au point n°4*), MM. TRIDON (*arrive au point n°4*), FAUCON (*arrive au point n°4*), Mme GENEST.

### **En remplacement du titulaire absent :**

M. CHOUZY est remplacé par M. GUIHERY

Mme RONDEAU donne pouvoir à M. BONNET

### **Excusés :**

MM. SABRAN, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, BEAUJARD, Mme GONTIER, MM. BULENGER, RIOULT, Mme MELOT, M. PAILLASSE, Mmes SAULNIER, ES SAYEH, LEBOURDAIS, ROUYERE.

M. VALPREMIT a été désigné secrétaire de séance.

-----

## **1 - Convention avec le Conseil Départemental - Prévention Spécialisée**

### **Mme D'ARGENTRE expose :**

La Prévention Spécialisée intervient à Mayenne depuis plusieurs années et a pour mission d'organiser des actions collectives pour prévenir la marginalisation de certains jeunes, faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes. Deux éducateurs de rue interviennent sur l'espace rue au contact direct des jeunes et accompagnent tant en individuel qu'en collectif les jeunes les plus éloignés de nos structures.

Quelques chiffres du bilan de l'année 2020 :

- 112 jeunes rencontrés à Mayenne:80 garçons et 32 filles
- 32 % des jeunes ne sont pas domiciliés à Mayenne

Pour l'année 2022 et les années à suivre, la Prévention Spécialisée interviendra et poursuivra ses actions, notamment:

- dans les collèges, sur la question des relations garçons-filles
- en partenariat avec le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) avec une démarche éducative de prévention des risques de certaines consommations
- sur l'ouverture vers l'extérieur et l'accès à la culture face à des situations d'ennui de certains jeunes

Pour rappel, Mayenne Communauté verse une subvention annuelle d'un montant de 23 300€ pour l'intervention de la Prévention Spécialisée.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée et sur proposition du Conseil Départemental, afin d'assurer une continuité de l'action de la Prévention Spécialisée et d'assurer le lien avec les jeunes, mais également éviter de précariser les éducateurs, décide de signer une nouvelle convention avec le Conseil Départemental pour une durée de 3 ans (2022- 2024).**

**Mme D'ARGENTRE** : Le préfabriqué vient d'être installé près de la gare et le local jeunes devrait ouvrir après les vacances de février.

## **2 - Urbanisme – Plan Local D'Urbanisme Intercommunal- Modification simplifiée N°1 – détermination des modalités de la concertation**

### **M. RAILLARD expose :**

Notre Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2020 et mis à jour par arrêté en date du 7 juillet 2020 nécessite une correction d'erreurs matérielles du plan de zonage sur le territoire de la commune de Mayenne.

Ces modifications projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément au Code de l'Urbanisme (articles L 153-45 et suivants) qui engendrera la modification des pièces graphiques et écrites en conséquence.

Il est rappelé l'objet de ces corrections qui concernent des erreurs matérielles relatives à la transcription de la réalité du terrain sur le plan de zonage, sur la commune de Mayenne, à savoir :

- Un équipement sportif : le centre aquatique « La Vague » rue du Chemin Montois à Mayenne (à proximité de la RN 12) et un skate-park à proximité immédiate inscrits par erreur en zone agricole (A) doivent être reclassés en zone UD.
- Le site des Châteliers (centre de loisirs) à Mayenne réalisé depuis plusieurs années par valorisation de bâtiments anciens de caractère, inscrit par erreur en zone N, doit être reclassé en zone UD pour prendre en compte la vocation des parties déjà urbanisées et artificialisées.
- Un espace commercial situé sur cette même entrée nord de la ville de Mayenne, a été classé en zone UB à dominante pavillonnaire alors qu'il était repéré par le SCOT et son Document d'Aménagement Artisanal et Commercial comme une polarité commerciale à conforter. Son classement en UEc est donc requis.

Un arrêté du Président en date du 22 décembre 2021 a lancé la procédure et a été notifié au Préfet, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, ainsi qu'au Maire de Mayenne. Il est précisé que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n'a pas formulé de remarque suite à l'envoi qui lui a été fait du dossier pour examen au cas par cas.

L'étape suivante est la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mayenne Communauté.

Il appartient au Conseil Communautaire de définir les conditions de cette mise à disposition.

Mayenne Communauté  
Séance du 20 janvier 2022

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, définit ces modalités ainsi qu'il suit :

Le dossier comprenant l'arrêté, les notes de contenu et d'exposé des motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sera mis à la consultation du public :

- Pendant une durée d'un mois courant du 31 janvier 2022 au 4 mars 2022
- Le public pourra pendant cette période consulter le dossier selon les modalités suivantes :
  - Sur support papier  
Au siège de la Communauté de Communes MAYENNE COMMUNAUTE, 10 rue de Verdun 53100 MAYENNE du lundi au vendredi de 08:30 à 12:00 H et de 13:30 à 17:30H dans le hall de la salle des Conseils.
  - Par voie numérique 7/7J et 24/24H
    - Sur le site internet de Mayenne Communauté à partir du lien suivant :  
<https://www.mayenne-communaute.net/a-votre-service/habitat/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/>
    - Sur un poste informatique mis à disposition au siège de MC 10 rue de Verdun 53100 Mayenne aux horaires habituels d'ouverture.
- Le public pourra consigner ses observations pendant la durée de la consultation par différents moyens :
  - Un registre sera disponible au siège de Mayenne Communauté aux heures d'ouverture au public.
  - Les éléments peuvent être adressés par correspondance postale au siège communautaire à l'adresse suivante : 10 Rue de Verdun CS 60 111 - 53103 MAYENNE CEDEX
  - Les éléments peuvent également être adressés par voie électronique à l'adresse suivante [plui@mayennecommunaute.fr](mailto:plui@mayennecommunaute.fr)

Toute information relative à cette mise à disposition peut être demandée à partir de cette même adresse.

Un avis au public pour les informer de ces modalités sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de Mayenne Communauté huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'issue de la mise à disposition du public, M. Le Président de Mayenne Communauté présentera devant le Conseil Communautaire le bilan et les demandes de modifications exprimées par les Personnes Publiques Associées. Celui-ci adoptera par délibération motivée le projet éventuellement amendé de façon non substantielle pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

### **3 – Urbanisme – Service commun ADS – Facturation du 2<sup>ème</sup> semestre 2021 – Application d'un abattement de 20 % sur les DP et gratuité des CUB**

#### **M. RAILLARD expose :**

Mayenne Communauté a mis en place un service commun et assure, pour le compte de 32 communes du territoire, une prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre d'un conventionnement.

C'est la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2020 qui a défini les modalités. Les conventions ont été signées sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 et les tarifs confirmés sur les bases initiales :

- \* certificat d'urbanisme b : 61 €
- \* déclaration préalable : 106 €

Mayenne Communauté  
Séance du 20 janvier 2022

- \* permis de démolir : 121 €
- \* permis de construire : 151 €
- \* permis d'aménager : 182 €

Depuis plusieurs mois le service fonctionne à flux très tendu. Les raisons qui expliquent cette situation sont multiples :

- Des absences pour maladie et des départs avec des difficultés de recrutement donc un sous-effectif notoire malgré des renforts administratifs appréciés mais avec des temps nécessaire de montée en compétence. Il est rappelé que le service fonctionne sans responsable depuis le début septembre 2021 et que l'instructrice arrivée en mai est nouvelle dans le métier ce qui exige un temps d'adaptation certain
- Une augmentation de l'activité issue de l'élargissement du nombre de communes et aussi de l'accroissement du nombre de dossiers
- La mise en place de la dématérialisation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec le déploiement d'un nouveau logiciel qui a conduit à des activités supplémentaires, des formations et une organisation à anticiper avec l'ensemble des communes.

Le résultat a été un retard pris dans l'instruction des dossiers et l'obligation de recourir à la fois à une prestation extérieure mais aussi à se résoudre à laisser filer les délais et à recourir aux procédures tacites. Dans ce contexte, malgré l'implication maximale des agents, la prestation n'a pu être assurée dans des conditions optimales notamment sur l'instruction des Certificats d'Urbanisme et des Déclarations Préalables qui n'a pas pu être traitée de manière complète. Aussi, il est proposé de pratiquer à titre exceptionnel une réduction de la facturation pour ce 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

La proposition est de faire un abattement de :

- 20 % sur la facturation des Déclarations Préalables.
- 100 % sur la facturation des CUb

Ce rabais représente un manque à gagner de 6 870 €.

Vous noterez par ailleurs que du fait de la dématérialisation, les conventions de prestations devront évoluer pour tenir compte de cette nouvelle pratique.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, ramène pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2021, le tarif de l'instruction des dossiers de DP au montant unitaire de 84 € (au lieu de 106 €) et instaure une gratuité pour les CUb.***

#### **4 - Habitat – convention de partenariat avec l'association Synergies pour la réalisation des missions liées à la mise en place de la plateforme de la rénovation énergétique**

##### **M. RAILLARD expose :**

Suite à l'information transmise au bureau en date du 30 novembre 2021, la convention de partenariat avec l'association Synergies a pu être finalisée afin d'encadrer les missions relatives à la mise en place de la plateforme mutualisée de la rénovation énergétique pour le territoire Nord Mayennais.

Le travail qui s'est déroulé depuis le deuxième trimestre 2020 en collaboration étroite avec les EPCI partenaires et l'association Synergies a permis d'aboutir à une proposition de services pour les années 2022 et 2023, tels que :

- l'accompagnement des particuliers pour leurs questions relatives à l'énergie avec la mise en place d'un numéro unique (08 70 06 53 53) grâce à un partenariat avec le Conseil Départemental de la Mayenne;
- la sensibilisation du petit tertiaire (les très petites entreprises) à la question de l'énergie ;
- la mise en place d'un chèque pour la réalisation d'un audit énergétique dans les logements, dont les conditions d'attribution restent à définir entre les partenaires (à définir au cours du premier trimestre 2022) ;
- l'animation auprès des particuliers, des réseaux de partenaires, des professionnels de l'immobilier et des entreprises du bâtiment.

Pour la réalisation de ces missions, l'association se verra attribuée la somme de 124 511€/ an, soit la somme de **249 022 € pour les deux années d'exercice**. La somme sera payée sur le compte de l'association en plusieurs fois et dans les conditions décrites par la convention.

Ce dispositif répond directement à un objectif inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 23 septembre 2021.

Pour faire la promotion des services d'accompagnement à la rénovation énergétique que les collectivités ont la charge de créer, une campagne nationale va voir le jour avec la marque ombrelle **France Rénov**. Elle a pour vocation de rassurer les particuliers, de massifier le passage à l'acte des travaux et d'apporter du sens et de l'intelligence dans les projets à conduire.

**M. LE SCORNET** : Il y a des enjeux importants avec cette délibération. L'objectif est d'apporter une solution de proximité à ceux qui voudraient s'engager dans des travaux énergétiques. Parfois, c'est le parcours du combattant pour trouver les bonnes aides. En Mayenne, près de 40 % des habitations sont classées E, F ou G. On a besoin de lutter contre ces passoires thermiques. C'est aussi un enjeu important pour l'artisanat qui va être impacté positivement. C'est aussi un enjeu d'attractivité pour le territoire. D'autres dispositifs vont venir compléter ce qu'on met en place comme le plan départemental en matière de logement. C'est également soutenu par la région et l'Etat.

**M. VALPREMIT** : Notre parc est relativement ancien et énergivore. Il faut que tous ces dispositifs fonctionnent bien ensemble. On y met un montant important, comme le département. On a tout intérêt à ce que ça fonctionne bien et que ce soit simple. Il faut être fier de ce qu'on fait avec ce dispositif.

**M. GUERULT** : Ça permet de rétablir un service auprès des particuliers.

**M. LE SCORNET** : On met en place de la proximité et de la simplification avec ce numéro unique.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **acte la passation d'une convention avec Synergies pour la réalisation des missions d'accompagnement et d'animation pour un montant de 249 022 € ;**
- **autorise le Président à signer la convention passée avec l'association Synergies.**

#### **5 - CULTURE – Exercice 2022 – Subventions de fonctionnement < 23 000 €**

##### **M. BONNET expose :**

Comme indiqué dans le rapport du Conseil Communautaire du 16 décembre dernier, les demandes de subvention inférieure à 23 000 € ont été examinées en sous-groupe Coordination des acteurs culturels et transversalité le 8 décembre dernier. Le sous-groupe a émis des propositions de subventions d'aide en fonctionnement pour 15 structures au titre l'exercice 2022 :

Type d'association	Nom	Voté 2021	Subvention 2022 proposée	Précision
Structures artistiques prof. spectacle vivant	COMPAGNIE OH	15 000 €	12 000 €	La compagnie suspend son activité à compter de septembre 22 pour 1 an minimum et a baissé le montant de sa demande en conséquence.
	HOP COMPAGNIE	10 500 €	10 500 €	Le travail en matière de diffusion est à développer en complément de l'activité de transmission.
	SOCIAL CLUB	- €	1 500 €	Soutien dans le cadre d'un encouragement à la création professionnelle. Mayenne Communauté sera attentive à l'ancrage territorial des différents projets.
Pratiques amateurs musicales	ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE LA HAUTE MAYENNE	2 560 €	2 700 €	Cette somme forfaitaire intègre les surcoûts éventuels de transport.
	ORCHESTRE D'HARMONIE DU PAYS DE MAYENNE	3 000 €	2 700 €	
	AMADEUS	500 €	500 €	
	CHANTEMAYNE	800 €	800 €	
	LES CONIQUES BRASS BAND	300 €	750 €	
	FAMILLES RURALES CONTEST	600 €	300 €	En lien avec la baisse importante du nombre d'élèves et de budget, proposition d'accompagnement en 2022 par le conservatoire.
Patrimoine	MEMORIAL DE LA DEPORTATION	2 400 €	2 400 €	
	PATRIMOINE DU PAYS DE MAYENNE	1 300 €	1 300 €	
	LES AMIS DU CHÂTEAU DE LASSAY	4 000 €	4 000 €	L'aide concerne de façon forfaitaire l'ensemble des actions menées de valorisation du patrimoine.
Lecture	AU FIL DES PAGES	800 €	800 €	Une articulation d'action est à rechercher avec le réseau lecture intercommunal.
Manifestations	LES CABANONS : projet La Fête de la Terre - 2 au 4 septembre 22 à Fontaine-Daniel	3 000 €	3 000 €	Aide au projet pour la manifestation Fête de la Terre avec versement sur budget réalisé (acompte possible).
Université temps libre	UTL	- €	3 000 €	Compensation de l'arrêt de la mise à disposition de personnel de la collectivité valorisée à hauteur de 2 782 €. Le soutien sera versé en 2022 sous réserve du démarrage de la réorganisation du secrétariat avant juin 2022.
	UTL : projet d'accueil des Assises de l'UFUTA - 14 au 16 juin 2022	- €	1 000 €	La demande d'aide au projet à titre exceptionnel est versée sur budget réalisé.
<b>TOTAL</b>		<b>44 760 €</b>	<b>47 250 €</b>	
<b>TOTAL voté 2021 associations &lt; 23 000 €</b>		<b>55 260 €</b>		

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, statue sur les propositions d'aides en fonctionnement et d'aides au projet et autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Hop Cie à intervenir en 2022.**

#### **6 - CULTURE – Signature d'une convention de partenariat entre le Pays d'Art et d'Histoire et Mayenne Communauté au titre des actions 2022**

##### **M. BONNET expose :**

Depuis 2005, le territoire Coëvrans Mayenne bénéficie du label « Pays d'art et d'histoire ». Dans ce cadre, chaque année, une convention de partenariat est signée entre le Conseil Départemental, la Communauté de communes des Coëvrans (3C) et Mayenne Communauté (projet de convention joint). Cette convention a pour but de préciser le programme d'actions au titre de l'année 2022, le budget et les modalités de financement.

##### **Programme d'actions prévu sur Mayenne Communauté :**

Nombre de ces actions avaient été programmées en 2021 mais n'ont pu être mises en œuvre en raison de la situation sanitaire et sont donc reprogrammées en 2022.

- Editions et communication
- Réalisation de circuits-découvertes et « Randos patrimoine »
- Organisation des « Dimanches d'exception » sur des sites privés
- Participation à des opérations régionales ou nationales et autres événements

- Actions éducatives pendant et hors temps scolaire
- Séances Cinéma et Patrimoine
- Visites-découvertes
- Animation familiale (murder party au théâtre de Mayenne)
- Partenariats
- Participation à la création de l'exposition temporaire 2022 du CIAP

Le budget total du PAH s'élève à 109 650 €. Hors recettes propres (4 000 €) et subvention DRAC (15 000 €), la participation de Mayenne Communauté correspond à 25 % du reste à charge soit **22 662,50 €**, équivalente à celle de la Communauté de communes des Coëvrons. La participation du Département s'élève à 50 % soit 45 325 € + prise en charge totale du poste d'animateur et des moyens techniques et logistiques de l'équipe (hors budget total).

Le dossier de demande de renouvellement du label et d'extension du périmètre du Pays d'art et d'histoire devrait être examiné par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture en 2022 (sans doute au mois de juin) après validation des collectivités partenaires et de la DRAC. Une délégation d'élus du territoire Coëvrons-Mayenne se rendra à Nantes pour présenter ce dossier devant les membres de la CRPA. Si l'avis de la CRPA est favorable, la nouvelle convention Pays d'art et d'histoire pourra être signée avec le ministère de la Culture à la rentrée 2022 pour la période 2023-2033.

Afin de présenter officiellement ce dossier, les collectivités signataires de la présente convention confirmeront par délibération lors du 1er semestre 2022 leur souhait de voir le label Pays d'art et d'histoire renouvelé par le ministère de la Culture au profit du territoire Coëvrons-Mayenne dont le périmètre sera étendu à l'ancien canton de Le Horps/Lassay-les-Châteaux ainsi qu'à la commune de Saint-Georges-Buttavent (14 communes supplémentaires).

Concernant le futur fonctionnement du Pays d'art et d'histoire, dans le cadre du renouvellement de la convention, il est remis en place un comité technique. Ce dernier est composé de techniciens des services culture et patrimoine des collectivités partenaires et aura pour principale mission de soumettre au comité de pilotage composé d'élus des propositions en termes de programmation et de partenariats en articulation avec les projets culturels de territoire des EPCI partenaires, ainsi que les budgets prévisionnels associés. Le renouvellement de la convention permettra de repenser la gouvernance du PAH, les modalités de collaboration des trois partenaires et de réinterroger les objectifs, les ambitions et les moyens humains à y consacrer.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise M. le Président à signer la convention avec le Pays d'Art et d'Histoire au titre des actions 2022.***

## **7 - ECONOMIE – Tourisme : avenant 2022 à la convention de coopération touristique à l'échelle de la Haute Mayenne**

### **M. BORDELET expose :**

Depuis 2018, les communautés de Communes du Bocage Mayennais, de l'Ernée et de Mayenne coopèrent afin de promouvoir et communiquer sur les atouts touristiques locaux au travers notamment de :

- La réalisation du **guide touristique Haute Mayenne**
- La réalisation du **guide des rendez-vous d'été**
- La conception et l'animation du **Site internet de promotion touristique**

Mayenne Communauté est chef de file de cette coopération.

La mise en œuvre de ce pilotage est assurée par l'Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne dans le cadre de sa convention d'objectifs et de moyens. L'OTVHM assure cette prestation et règle les dépenses induites par cette coopération puis facture à chaque Communauté de communes en fonction d'une clé de répartition « à l'habitant » :

Mayenne Communauté  
Séance du 20 janvier 2022

- o CCBM = 19 484 habitants (25%)
- o CCE = 20 916 habitants, (27%)
- o MC = 37 238 habitants. (48%)

Pour 2022, les objectifs de cette coopération sont les suivants :

- **la Réalisation d'un guide touristique papier** : le guide 2022 fera l'objet d'une mise à jour enrichie.
- **la Réalisation d'un second document d'information** : Guide des rendez-vous d'été : manifestations d'intérêt touristique de juin à septembre 2022
- **l'Organisation d'opérations communes de valorisation du territoire et d'observation** :
  - Réalisation de documents communs utiles à l'acte de renseignements tels que livret « Vacances » à l'échelle de la Haute Mayenne pour les petites vacances scolaires
  - Co-financement et participation aux Salons Internationaux du tourisme à Nantes et Rennes, en partenariat avec Mayenne Tourisme
  - Co-financement en partenariat avec Mayenne Tourisme du dispositif Flux Vision Tourisme (mesure des chiffres de fréquentation)
- **Site internet de promotion touristique** :
  - Enrichissement du site par des articles d'actualités, portraits de prestataires, mise en avant d'évènements...
  - Veille (fil d'actualités, remontée des informations) et mise à jour du site
  - Promotion du site : promotion web avec réseaux sociaux, presse, sites internet, voyagistes,
  - Gestion administrative en lien avec l'agence web, Mayenne Tourisme.

**Plus globalement**, l'Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne s'attachera à promouvoir le territoire par tous moyens appropriés sous réserve de validation préalable par les signataires, et en veillant à entretenir une relation constante avec les autres structures concernées (Mayenne Tourisme, Gites de France...).

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **prolonge cette convention une année supplémentaire entre Mayenne Communauté, la Communauté de Communes de l'Ernée, la Communauté de Communes du Bocage Mayennais et l'Office de Tourisme vallée de Haute Mayenne ceci jusqu'au 31/12/2022**
- **autorise le Président à signer cet avenant.**

**8 - ECONOMIE / TOURISME : Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens liant Mayenne Communauté et l'Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne- prolongation 2022**

**M. BORDELET expose :**

Mayenne Communauté et l'Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne sont liés par une convention d'objectifs et de moyens.

L'avenant n°1 prolongeant cette la convention sur l'année 2021 avait pour but de permettre l'élaboration d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Compte tenu de la longue absence de la directrice de l'Office de Tourisme en 2021 puis de son départ, la conduite de la réécriture de cette convention d'objectifs et de moyens n'a pu avoir lieu.

Cette période devra être mise à profit pour réfléchir au périmètre de l'action touristique, à sa gouvernance et à son organisation opérationnelle, seul ou en partenariat avec les territoires mayennais voisins. Par ailleurs, compte tenu de l'évolution du camping, sa gestion n'est plus confiée à l'Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne. Elle est totalement assurée en propre par Mayenne Communauté.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, prolonge d'une année supplémentaire la convention soit jusqu'au 31 décembre 2022 et autorise le Président à signer cet avenant.**

## 9 - AMI Agriculture et Alimentation

### M. TRANCHEVENT expose :

La création de la nouvelle zone d'activités des Chevreuils entraîne l'urbanisation de 16 hectares agricoles et Mayenne Communauté est réglementairement tenue de compenser cette perte par la mise en place d'un dispositif de compensation agricole collective.

Ainsi, un Appel à Manifestations d'Intérêt lancé début juillet a permis d'identifier les projets qui peuvent bénéficier de ces fonds.

Pour rappel, 7 porteurs de projets se sont portés candidats à l'AMI et le Conseil Communautaire réuni en date du 23/09/2021 a validé le principe de financer l'ensemble des projets à hauteur de 75% des dépenses, soit un total de 169 111€ :

	Dépense Totale	Aide Mayenne Communauté
<b>Adaptation des exploitations pour en faire des outils viables et transmissibles, OP Vaubernier</b>	<b>53 985 €</b>	<b>40 488,80</b>
<b>Etude à la mise en place de nouveaux collectifs de vente, Civam Bio 53</b>	<b>26 750 €</b>	<b>20 062,50</b>
<b>Etude pour la diversification de systèmes en polyculture/élevage, Civam bio 53</b>	<b>45 000 €</b>	<b>33 750</b>
<b>Etude de faisabilité sur une mutualisation du transport, 4 maraîchers accompagnés par le Civam bio 53</b>	<b>40 000 €</b>	<b>30 000</b>
<b>Développer une dynamique pédagogique sur l'activité agricole, Collectif Pierre Guihery, Jean François Guihery, GAEC de l'herbe aux fromages, La Ferme des Cabrioles, Aurélie Dordoigne</b>	<b>18 000 €</b>	<b>13 500</b>
<b>Créer des collectifs d'échanges pour favoriser les transmissions de fermes durables, ADEARM</b>	<b>32 752€</b>	<b>24 564</b>
<b>Créer une pépinière « Végétal Local », EPSMS La Filousière</b>	<b>8 994,24 €</b>	<b>6 745,70</b>
<b>TOTAL</b>	<b>225 481,24</b>	<b>169 111 €</b>

Ces projets ont été soumis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui a rendu un avis favorable.

Par ailleurs, un comité de suivi des actions sélectionnées dans le cadre du dispositif de compensation agricole sera mis en place au cours du premier trimestre 2022, associant des partenaires de la profession agricole et les services de l'Etat. Les porteurs de projets seront conviés pour y présenter leurs projets et la manière dont ils envisagent de lancer leur mise en œuvre.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **approuve la convention type qui sera à signer avec chacun des porteurs de projets pour formaliser l'attribution de l'aide qui lui sera allouée par Mayenne Communauté pour la mise en œuvre de son projet,**
- **autorise le président à signer les conventions avec les porteurs de projet.**

## 10 - Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités

### M. SOUTIF expose :

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes. Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

La collectivité adhère au Centre de Gestion 53 pour différentes solutions informatiques (dématérialisation des actes, RGPD (règlement général protection des données)...). Le départ à la retraite du responsable informatique du CDG 53 puis d'un informaticien en 2022 a conduit le CDG 53 à un rapprochement avec le syndicat mixte régional e-collectivités avec l'ambition de se donner les moyens d'accompagner les collectivités mayennaises dans la réponse au défi, sans cesse croissant, du numérique.

Compte tenu de l'intérêt pour la communauté de communes au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, il vous est demandé d'adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

**Mme FOURNIER** : On pouvait craindre une perte de service de proximité mais ils vont ouvrir une antenne au sein du centre de gestion.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »**
- **décide d'adhérer à cette structure qui a un coût annuel de 7225,23 €**
- **autorise M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.**

#### **11 - Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**

**M. SOUTIF expose :**

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre intercommunalité a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, désigne comme représentant, M. Soutif, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.**

## **12 - Marchés publics – Fourniture de titres de restauration (groupement de commandes MC-CCAS) – Avenant – Autorisation de signature**

### **M. SOUTIF expose :**

Par marché notifié le 16/12/2020, Mayenne Communauté a confié à la société UP l'accord-cadre de fournitures de titres de restauration, sans minimum et avec un maximum de 432 000.00 € HT sur la durée totale du marché (2 ans).

L'article 4 de l'acte d'engagement prévoit la rémunération des prestations par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les bons de commandes mensuels avec un montant maximum de 432 000.00 € HT sur 2 ans.

Conformément à l'article R.2194.8 du Code de la commande publique et dans la limite des 10 % prévue au texte précité, il a été décidé de modifier le montant maximal en le fixant à 475 200.00 € HT, sans que cela n'induisse aucun changement dans les taux de rémunération du titulaire.

Les modifications présentées ci-avant n'induisent aucune incidence financière.

La Commission MAPA de Mayenne Communauté en date du 11 janvier 2022 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.**

## **13 - Marchés publics – Convention de Groupement de commande – Fourniture de tickets de restauration**

### **M. SOUTIF expose :**

Les marchés de fourniture de titres de restauration pour Mayenne Communauté et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mayenne) arrivent à épuisement des seuils maximaux en juillet 2022.

Ces deux entités ayant pour projet de relancer une consultation pour la fourniture de titres de restauration pour l'ensemble de leur personnel, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes.

L'objectif de celui-ci est de désigner un seul prestataire pour répondre à ces besoins similaires afin d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

Il est établi conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Cette procédure sera numérotée 22FOU02, intitulée « Fourniture de titres de restauration », et aboutira à deux accords-cadres (un pour chaque entité membre du groupement). Leur durée sera fixée à 1 an reconductible 3 fois pour une période de 1 an (soit 4 ans au total). Au regard du montant estimé des achats, une procédure sous forme d'appel d'offres sera nécessaire.

Le montant total des commandes est limité pour la durée du marché à un maximum défini comme suit pour chaque entité contractante :

	Montant maximum sur la période initiale (1 an)	Montant maximum sur la durée totale (4 ans)
Mayenne Communauté	700 000.00 € HT	2 800 000.00 € HT
CCAS	125 000.00 € HT	500 000.00 € HT

Il est proposé que Mayenne Communauté soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, elle prenne en charge les frais de publicité.

Le choix du titulaire sera effectué par la commission d'appel d'offres (CAO) de Mayenne Communauté. Les membres de cette commission seront convoqués pour choisir le titulaire sur la base d'un rapport d'analyse des offres rédigé par le service référent de l'achat.

*Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président :*

- à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation et fournie en annexe ;
- à signer et exécuter le marché avec le titulaire désigné par la commission ainsi que les pièces s'y rapportant.

**14 - FINANCES - Budget annexe parc d'activités des Haras - Décision modificative n° 1 de clôture sur l'exercice 2021**

**M. TRANCHEVENT expose :**

*Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative de clôture suivante qui intègre les opérations liées aux variations de stocks.*

Section de fonctionnement			
Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
71355	Variation des stocks de terrains aménagés (stock initial)	26 754,77	
7015	Vente terrain		4 731,47
71355	Variation des stocks de terrains aménagés (stock final)		22 023,30
	<b>Total D.M. N° 1</b>	<b>26 754,77</b>	<b>26 754,77</b>
	<b>Rappel BP + DM antérieure</b>	<b>22 205,00</b>	<b>22 205,00</b>
	<b>TOTAL BP + DM</b>	<b>48 959,77</b>	<b>48 959,77</b>
Section d'investissement			
Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
3555	Terrains aménagés (stock final)	22 023,30	
3555	Travaux (stock initial)		26 754,77
16878	Versement du budget général	4 731,47	
	<b>Total D.M. N° 1</b>	<b>26 754,77</b>	<b>26 754,77</b>
	<b>Rappel BP + DM antérieure</b>	<b>111,00</b>	<b>111,00</b>
	<b>TOTAL BP + DM</b>	<b>26 865,77</b>	<b>26 865,77</b>

**M. TRANCHEVENT expose :**

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative de clôture suivante qui intègre les opérations liées aux variations de stocks.

Section de fonctionnement			
Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
7133	Variation des encours de production (stock initial)	719 321,15	
7015	Vente terrain		-292,00
7133	Variation des encours de production (stock final)		719 613,15
	<b>Total D.M. N° 1</b>	<b>719 321,15</b>	<b>719 321,15</b>
	<b>Rappel BP + DM antérieure</b>	<b>72 105,00</b>	<b>72 105,00</b>
	<b>TOTAL BP + DM</b>	<b>791 426,15</b>	<b>791 426,15</b>
Section d'investissement			
Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
3351	Terrains (stock final)	95 164,46	
3354	Etudes (stock final)	15 037,90	
3355	Travaux (stock final)	521 977,23	
33581	Frais accessoires (stock final)	87 433,56	
3351	Terrains (stock initial)		95 164,46
3354	Etudes (stock initial)		15 037,90
3355	Travaux (stock initial)		521 977,23
33581	Frais accessoires (stock initial)		87 141,56
16878	Versement du budget général		292,00
	<b>Total D.M. N° 1</b>	<b>719 613,15</b>	<b>719 613,15</b>
	<b>Rappel BP + DM antérieure</b>	<b>429,00</b>	<b>429,00</b>
	<b>TOTAL BP + DM</b>	<b>720 042,15</b>	<b>720 042,15</b>

**M. TRANCHEVENT expose :**

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative de clôture suivante qui intègre les opérations liées aux variations de stocks.

Section de fonctionnement			
Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
7133	Variation des encours de production (stock initial)	221 888,75	
7552	Prise en charge du déficit par le budget général		101 136,03
7133	Variation des encours de production (stock final)		120 752,72
	<b>Total D.M. N° 1</b>	<b>221 888,75</b>	<b>221 888,75</b>
	<b>Rappel BP + DM antérieure</b>	<b>271 008,00</b>	<b>271 008,00</b>
	<b>TOTAL BP + DM</b>	<b>492 896,75</b>	<b>492 896,75</b>
Section d'investissement			
Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
3354	Etudes (stock final)	4 489,00	
3355	Travaux (stock final)	115 376,06	
33581	Frais accessoires (stock final)	887,66	
3354	Etudes (stock initial)		4 168,00
3355	Travaux (stock initial)		216 897,75
33581	Frais accessoires (stock initial)		823,00
16878	Versement du budget général	101 136,03	
	<b>Total D.M. N° 1</b>	<b>221 888,75</b>	<b>221 888,75</b>
	<b>Rappel BP + DM antérieure</b>	<b>10 252,32</b>	<b>10 252,32</b>
	<b>TOTAL BP + DM</b>	<b>232 141,07</b>	<b>232 141,07</b>

**M. TRANCHEVENT expose :**

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative de clôture suivante qui intègre les opérations liées aux variations de stocks.

Section de fonctionnement			
Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
7133	Variation des encours de production (stock initial)	371 794,04	
605	Travaux	-26 600,00	
63512	Taxes foncières	-200,00	
6522	Reversement de l'excédent au budget principal	-42 045,00	
7133	Variation des encours de production (stock final)		270 413,94
7552	Prise en charge du déficit par le budget général		32 535,10
	<b>Total D.M. N° 1</b>	<b>302 949,04</b>	<b>302 949,04</b>
	<b>Rappel BP + DM antérieure</b>	<b>69 350,00</b>	<b>69 350,00</b>
	<b>TOTAL BP + DM</b>	<b>372 299,04</b>	<b>372 299,04</b>
Section d'investissement			
Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
3355	Travaux (stock final)	270 413,94	
3355	Travaux (stock initial)		371 794,04
16878	Versement au budget général	101 380,10	
	<b>Total D.M. N° 1</b>	<b>371 794,04</b>	<b>371 794,04</b>
	<b>Rappel BP + DM antérieure</b>	<b>22,51</b>	<b>22,51</b>
	<b>TOTAL BP + DM</b>	<b>371 816,55</b>	<b>371 816,55</b>

**M. TRANCHEVENT expose :**

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative de clôture suivante qui intègre les opérations liées aux variations de stocks.

Section de fonctionnement			
Nature	Libellé	Dépenses	Récettes
7133	Variation des encours de production (stock initial)	221 066,15	
63512	Taxes foncières	-238,00	
6522	Reversement excédent au budget principal	-175,00	
7133	Variation des encours de production (stock final)		220 653,15
	<b>Total D.M. N° 1</b>	<b>220 653,15</b>	<b>220 653,15</b>
	<b>Rappel BP + DM antérieure</b>	<b>420,00</b>	<b>420,00</b>
	<b>TOTAL BP + DM</b>	<b>221 073,15</b>	<b>221 073,15</b>
Section d'investissement			
Nature	Libellé	Dépenses	Récettes
3351	Terrain (stock final)	117 532,33	
3355	Travaux (stock final)	96 993,97	
33581	Frais accessoires (stock final)	6 126,85	
3351	Terrain (stock initial)		117 532,33
3355	Travaux (stock initial)		97 406,97
33581	Frais accessoires (stock initial)		6 126,85
16878	Versement du budget général	413,00	
	<b>Total D.M. N° 1</b>	<b>221 066,15</b>	<b>221 066,15</b>
	<b>Rappel BP + DM antérieure</b>	<b>213,00</b>	<b>213,00</b>
	<b>TOTAL BP + DM</b>	<b>221 279,15</b>	<b>221 279,15</b>

**M. TRANCHEVENT expose :**

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative de clôture suivante qui intègre les opérations liées aux variations de stocks.

Section de fonctionnement			
Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
7133	Variation des encours de production (stock initial)	259 335,75	
7552	Prise en charge du déficit par le budget général		-122,00
7015	Vente de terrains		
7133	Variation des encours de production (stock final)		259 457,75
	<b>Total D.M. N° 1</b>	<b>259 335,75</b>	<b>259 335,75</b>
	<b>Rappel BP + DM antérieure</b>	<b>100 205,00</b>	<b>100 205,00</b>
	<b>TOTAL BP + DM</b>	<b>359 540,75</b>	<b>359 540,75</b>
Section d'investissement			
Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
3355	Travaux (stock final)	259 457,75	
3355	Travaux (stock initial)		259 335,75
16878	Versement du budget général	0,00	122,00
	<b>Total D.M. N° 1</b>	<b>259 457,75</b>	<b>259 457,75</b>
	<b>Rappel BP + DM antérieure</b>	<b>102,00</b>	<b>102,00</b>
	<b>TOTAL BP + DM</b>	<b>259 559,75</b>	<b>259 559,75</b>

**M. TRANCHEVENT expose :**

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative de clôture suivante qui intègre les opérations liées aux variations de stocks.

Section de fonctionnement			
Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
7133	Variation des encours de production (stock initial)	762 063,89	
7552	Prise en charge du déficit par le budget général		-317 560,06
7133	Variation des encours de production (stock final)		1 079 623,95
	<b>Total D.M. N° 1</b>	<b>762 063,89</b>	<b>762 063,89</b>
	<b>Rappel BP + DM antérieure</b>	<b>3 475 210,00</b>	<b>3 475 210,00</b>
	<b>TOTAL BP + DM</b>	<b>4 237 273,89</b>	<b>4 237 273,89</b>
Section d'investissement			
Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
3351	Terrain (stock final)	526 360,32	
3354	Etudes (stock final)	30 620,00	
3355	Travaux (stock final)	498 316,66	
33581	Frais accessoires (stock final)	24 326,97	
3351	Terrain (stock initial)		525 870,32
3354	Etudes (stock initial)		25 620,00
3355	Travaux (stock initial)		187 085,00
33581	Frais accessoires (stock initial)		23 488,57
16878	Versement du budget général		317 560,06
	<b>Total D.M. N° 1</b>	<b>1 079 623,95</b>	<b>1 079 623,95</b>
	<b>Rappel BP + DM antérieure</b>	<b>190 069,00</b>	<b>190 069,00</b>
	<b>TOTAL BP + DM</b>	<b>1 269 692,95</b>	<b>1 269 692,95</b>

**M. TRANCHEVENT expose :**

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative de clôture suivante qui intègre les opérations liées aux variations de stocks.

Section de fonctionnement			
Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
7133	Variation des encours de production (stock initial)	157 759,50	
7015	Reversement excédent au budget principal		
7552	Prise en charge du déficit par le budget général		-1 655,00
7788	Produits exceptionnels		
7133	Variation des encours de production (stock final)		159 414,50
	<b>Total D.M. N° 1</b>	<b>157 759,50</b>	<b>157 759,50</b>
	<b>Rappel BP + DM antérieure</b>	<b>22 536,00</b>	<b>22 536,00</b>
	<b>TOTAL BP + DM</b>	<b>180 295,50</b>	<b>180 295,50</b>
Section d'investissement			
Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
3351	Terrain (stock final)	123 558,53	
3355	Travaux (stock final)	11 164,00	
33581	Frais accessoires (stock final)	24 691,97	
3351	Terrain (stock initial)		123 558,53
3355	Travaux (stock initial)		11 164,00
33581	Frais accessoires (stock initial)		23 036,97
16878	Versement du budget général		1 655,00
	<b>Total D.M. N° 1</b>	<b>159 414,50</b>	<b>159 414,50</b>
	<b>Rappel BP + DM antérieure</b>	<b>54 946,47</b>	<b>54 946,47</b>
	<b>TOTAL BP + DM</b>	<b>214 360,97</b>	<b>214 360,97</b>

**M. TRANCHEVENT expose :**

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative de clôture suivante qui intègre les opérations liées aux variations de stocks.

Section de fonctionnement			
Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
7133	Variation des encours de production (stock initial)	66 980,00	
7552	Prise en charge du déficit par le budget général		-31,00
7133	Variation des encours de production (stock final)		67 011,00
	<b>Total D.M. N° 1</b>	<b>66 980,00</b>	<b>66 980,00</b>
	<b>Rappel BP + DM antérieure</b>	<b>555,00</b>	<b>555,00</b>
	<b>TOTAL BP + DM</b>	<b>67 535,00</b>	<b>67 535,00</b>
Section d'investissement			
Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
3351	Terrain (stock final)	67 011,00	
3351	Terrain (stock initial)		66 980,00
16878	Versement du budget général		31,00
	<b>Total D.M. N° 1</b>	<b>67 011,00</b>	<b>67 011,00</b>
	<b>Rappel BP + DM antérieure</b>	<b>31,00</b>	<b>31,00</b>
	<b>TOTAL BP + DM</b>	<b>67 042,00</b>	<b>67 042,00</b>

**23 - FINANCES - Budget annexe zone d'activités de la Chapelle au Riboul - Décision modificative n° 1 de clôture sur l'exercice 2021**

**M. TRANCHEVENT expose :**

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative de clôture suivante qui intègre les opérations liées aux variations de stocks.

Section de fonctionnement			
Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
7133	Variation des encours de production (stock initial)	42 792,00	
7552	Prise en charge du déficit par le budget général		-77,00
7133	Variation des encours de production (stock final)		42 869,00
	<b>Total D.M. N° 1</b>	<b>42 792,00</b>	<b>42 792,00</b>
	<b>Rappel BP + DM antérieure</b>	<b>205,00</b>	<b>205,00</b>
	<b>TOTAL BP + DM</b>	<b>42 997,00</b>	<b>42 997,00</b>
Section d'investissement			
Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
3351	Terrain (stock final)	42 869,00	
3351	Terrain (stock initial)		42 792,00
16878	Versement du budget général		77,00
	<b>Total D.M. N° 1</b>	<b>42 869,00</b>	<b>42 869,00</b>
	<b>Rappel BP + DM antérieure</b>	<b>77,00</b>	<b>77,00</b>
	<b>TOTAL BP + DM</b>	<b>42 946,00</b>	<b>42 946,00</b>

**24 - Finances – Budget annexe déchets ménagers – Exercice 2021 – Décision modificative n°3**

**M. SOUTIF expose :**

Le budget annexe déchets ménagers 2021 a été adopté par délibération du 18 février dernier puis ajusté à deux reprises par décisions modificatives des 23 septembre et 25 novembre derniers.

Il vous est proposé une troisième décision modificative ayant pour objet des opérations d'ordre budgétaire portant sur l'ajustement des crédits ouverts pour permettre l'amortissement des biens acquis sur l'exercice 2021 compte tenu de la règle du prorata temporis.

✓ En section de fonctionnement,

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
042	6811	Dotations aux amortissements	47 056,00	
042	777	Quote-part des subventions		9 460,00
023	023	Virement à la section d'investissement	-37 596,00	
		<b>TOTAL DM n°3</b>	<b>9 460,00 €</b>	<b>9 460,00 €</b>
		Pour mémoire BP 2021	4 788 000,00 €	4 788 000,00 €
		<b>TOTAL APRES DM n°3</b>	<b>4 797 460,00 €</b>	<b>4 797 460,00 €</b>

✓ En section d'investissement :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
040	28182	Dotations aux amortissements autres		35 201,00
040	28188	Dotations aux amortissements autres		11 855,00
040	13911	Amortissement des subventions	1 557,00	
040	13914	Amortissement des subventions	7 903,00	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-37 596,00
<b>TOTAL DM n°3</b>			<b>9 460,00</b>	<b>9 460,00</b>
Pour mémoire BP 2021			2 271 031,00 €	2 271 031,00 €
<b>TOTAL APRES DM n°3</b>			<b>2 280 491,00 €</b>	<b>2 280 491,00 €</b>

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice 2021 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrites dans le document comptable annexé, et conformément au tableau suivant :

- au niveau des chapitres pour chaque section :

	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre	9 460,00	9 460,00	9 460,00	9 460,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 460,00 €</b>	<b>9 460,00 €</b>	<b>9 460,00 €</b>	<b>9 460,00 €</b>

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative n°3 à l'exercice 2021 du budget annexe déchets ménagers telle qu'elle est présentée et annexée.**

**25 - RESSOURCES HUMAINES – DEJS – Création de 10 emplois d'auxiliaire de puériculture sur le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux – catégorie B, et suppression de 10 emplois d'auxiliaire de puériculture territoriaux sur les grades d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe-catégorie C**

**M. COULON expose :**

Suite à la réforme de la filière médico-sociale, les décrets 2021-1882 et 2021-1885 du 29/12/2021) restructurent et revalorisent certains cadres d'emplois dans le cadre de la mise en œuvre du SEGUR de la santé dans la fonction publique territoriale. Il est également créé un nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture en catégorie B.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément au décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Conformément au décret n° 2021-1885 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territorial,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires. Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée 10 emplois d'auxiliaire de puériculture sur le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux – catégorie B, et supprime 10 emplois d'auxiliaire de puériculture territoriaux sur les grades d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>e</sup> classe – catégorie C.**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45

Vu, le secrétaire

Antoine VALPREMIT



Vu, le Président

Jean-Pierre LE SCORNET



